Image not found or type unknown

L'AFPR : une technique efficace pour "doper" l'emploi ?

Actualité législative publié le **09/08/2010**, vu **2442 fois**, Auteur : NADIA RAKIB

Pour bénéficier de l'action de formation préalable au recrutement, l'employeur doit s'engager à **embaucher** le demandeur d'emploi à l'issue de la formation préalable au recrutement dans le cadre :

– d'un **contrat** de travail à **durée déterminée** d'au moins six mois et « inférieure à 12 mois » ;

– ou d'un contrat de **professionnalisation dorénavant** à durée **déterminée** ;

– ou sous **contrat de travail temporaire**, si les missions prévues ont un lien étroit avec l'AFPR et qu'elles se déroulent durant au moins six mois au cours des neuf mois qui suivent la fin de cette action.

L'embauche en **CDI** n'est **plus envisagée** dans le cadre de cette action.

Enfin, le **montant** de l'aide est de 5 € de l'heure de formation pour une formation réalisée par l'organisme de formation interne à l'entreprise et 8 € de l'heure pour une formation réalisée en externe par un organisme déclaré, dans la limite des coûts de financement et d'une durée de 400 heures.

Sources

Délib. PE n° 2010-41 du 9 juillet 2010, BOPE n° 2010-52 du 20 juillet

Liaisons Sociales Quotidien, 9/08/2010

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés